



SALLE DE SPECTACLE « LA SALICORNE »

CONVENTION DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Commune de SAUJON

Hôtel de Ville - B.P. 108 - 17600 SAUJON

N° Tél. 05 46 02 80 07 - Fax. 05 46 02 91 92

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-20-002831

représentée par son Maire, Monsieur Pascal FERCHAUD, autorisé par délibération du conseil municipal n° CM2024_120 en date du 19 décembre 2024,

D'une part,

Mme / M. / Organisme contractant

Siège social / Adresse :

Téléphone :

Portable : Courriel :

Représenté par, en qualité de

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

Le locataire s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes au plus tard 8 jours après réception de la présente convention :

- une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension dégradations,
- une photocopie de la licence de spectacles (si plus de 6 manifestations par an) ou la déclaration préalable à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes,
- Si décors, un justificatif de leur classement en matériaux incombustibles ou non inflammables,

POUR LA SECURITE INCENDIE EVACUATION :

- Moins de 300 personnes : présence obligatoire d'un Equipier de Première Intervention (EPI) certificat à joindre
- Plus de 300 personnes : présence obligatoire d'un SSIAP (certificat à joindre)

En l'absence de production de ces documents, la manifestation devra être annulée.

D'autre part, ci-après désigné comme le locataire.

PREAMBULE

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les activités exercées lors de la location doivent s'insérer dans une démarche d'apport culturel pour les habitants de la Commune.

La Salicorne est exclusivement utilisée pour des spectacles (concerts, théâtres,...), conférences, congrès ou toute autre manifestation contribuant à la renommée de la ville et à laquelle l'image de la ville est associée.

Article 1^{er} : DESCRIPTIF

Manifestation organisée par le locataire :	
.....	
.....	
Date :	Horaires :
Numéro de téléphone et coordonnées pour contact public et presse :	
.....	

Assurance : l'organisateur s'engage à fournir dès la signature de la présente convention de location une attestation d'assurance d'occupant occasionnel couvrant la salle notamment contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux et bris de glace ainsi que tous les autres biens mis à disposition par la ville.

Sécurité : Le propriétaire rappelle que la Salicorne est classée en 2^{ème} catégorie, types L « salle polyvalente avec un espace scénique de type adossé » : effectif maximum 1 100 personnes. L'arrêté du 05 février 2007 publié au JO du 22 mars 2007 et applicable depuis le 22 mars 2008 impose les prescriptions suivantes :

Utilisation de la salle

- pendant la préparation de la manifestation, les issues de secours devront être déverrouillées
- lors de toutes manifestations, une personne « sensibilisée à la sécurité » (équipier 1^{ère} intervention) devra être présente. Celle-ci devra connaître les lieux, l'emplacement des extincteurs, les sorties de secours, les vannes de coupures d'énergie, etc...
- elle peut néanmoins être employée à d'autres tâches : ex. vente de billets, régie : lumière ou son
- le nom, de cette personne désignée devra figurer sur la convention
- seuls les décors M0 et M1 sont autorisés (M0 : incombustible et M1 : non inflammable)

Autorisation préalable avant toute représentation publique : l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur. Il doit à ce titre être titulaire d'une licence de spectacles, ou avoir adressé une **déclaration préalable à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes** dans les délais impartis lorsqu'il organise moins de six représentations par an en produisant une copie des statuts et une copie du contrat concernant le spectacle.

Déclarations SACEM/SACD : même s'il n'y a pas de perception de droit d'entrée, le contractant s'engage à conclure tous les **accords préalables avec les sociétés d'auteur**, notamment la SACEM et la SACD, et à régler les droits et taxes à ces organismes. L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières à respecter eu égard à leur qualité. Il est le seul responsable de toute éventuelle réclamation en la matière.

Article 4 : ETAT DES LIEUX – ENTRETIEN DES LOCAUX

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la prise de possession des locaux et lors de leur restitution.

L'utilisation de la salle de spectacle s'entend restitution « **ménage fait** » (salle, hall, bar, sanitaires, cuisine, loge... ; le matériel propre et rangé). Si l'état des locaux nécessite l'intervention d'un service de nettoyage, la caution sera entièrement prélevée.

Tout dysfonctionnement des appareils de chauffage électrique, de climatisation, de distribution d'eau devra être signalé à la mairie.

En cas de perte de la clé ou du badge, ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.

En signant la présente convention, le locataire certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salicorne et en accepter les conditions.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Prix de location : €

La mise en place des plans de feux et de la sonorisation* en dehors des répétitions et spectacles sera facturée en sus. Prix de la prestation technique : €

La prestation d'un (ou plusieurs) technicien(s), lors de chaque spectacle et répétition, pour l'éclairage scénique et la sonorisation sera facturée en sus,

Prix de la prestation technique : €

Cette refacturation n'ouvre pas droit à subvention.

*En fonction du matériel de la salle disponible.

Tout utilisateur de la salle devra déposer en garantie deux chèques de caution :

- * Un chèque de 1500 € libellé à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles au mobilier, au bâtiment et à ses abords (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure).
- * Un chèque de 400 € libellé à l'ordre du Trésor Public pour les frais de nettoyage dans le cas où la salle et ses abords ne seraient pas rendus dans un état de propreté satisfaisant.

Article 7 : GRATUITE

Par délibération en date du 11 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé que la mise à disposition de la salle de spectacle pourrait intervenir gracieusement pour les écoles et les établissements de la commune dont la vocation principale répond à des critères d'accueil et d'éducation des enfants.

Par délibération, le Conseil Municipal peut accorder la gratuité de la salle pour des manifestations ou réunions à caractère économique, social ou humanitaire auxquelles la ville souhaite s'associer.

Article 8 : ANNULATION

Le Maire se réserve le droit d'annuler une réservation jusqu'à deux mois avant la manifestation et de réquisitionner sans délai, en cas de force majeure, la salle de spectacle sans dédommagement financier. Cette décision sera motivée.

Les sommes versées relatives à la location seront remboursées uniquement dans les cas suivants :

- Annulation, deux mois avant la location, à l'initiative de la Commune, dans le cadre de l'organisation des élections ou en cas de réquisition.
- Annulation, au moins deux mois avant la location, à l'initiative du locataire sur présentation d'un justificatif, et ce uniquement en cas de force majeure.
- Pour toute annulation à l'initiative du locataire, moins de 2 mois avant la date de la manifestation, le montant de la location sera dû.

Article 9 : EXCLUSIONS

Le locataire, signataire du contrat, s'engage à respecter l'interdiction de toute sous-location de la Salicorne à une tierce personne.

La salle de spectacle « la Salicorne » est affectée aux manifestations culturelles et de loisirs à l'exclusion des lotos. Depuis le 1^{er} mai 2006, les lotos sont interdits dans cette salle.

Article 10 : REPETITION

Il est accordé à l'organisateur la possibilité d'utiliser la salle pour une seule répétition en sus de leur réservation (quel que soit le nombre de représentations), sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle et des impératifs liés à l'occupation du bâtiment. Cette répétition aura lieu obligatoirement en semaine. Une demande écrite devra être formulée en ce sens au moins un mois avant la manifestation et accompagnée d'une attestation d'assurance. Si cette répétition nécessite la présence d'un technicien, cette dernière devra avoir lieu durant ses horaires de travail habituels.

Article 11 : RESPONSABILITE ET DEGRADATION

Quel que soit le mode d'utilisation de la salle, le signataire de la convention sera responsable devant la municipalité de toute dégradation intérieure, extérieure et de ses abords constatée, qu'elle soit survenue par négligence ou par usage non approprié de la salle.

Les espaces verts seront soumis à un état des lieux d'entrée et de sortie afin d'évaluer les dégradations éventuelles (ornières, arrachement pelouse, dégradations arbres...) engendrées par l'installation de Chapiteaux Tentes et Structures (CTS) accolés ou non à La Salicorne.

La remise en état des espaces verts sera à la charge de l'organisateur.

Le technicien de la commune de Saujon dressera le constat des dégâts, la caution sera prélevée entièrement, et il sera fait une demande de réparation du préjudice auprès de la compagnie d'assurance RC - dégradation de salle de l'utilisateur si le montant des dégradations s'avérait être supérieur à la caution versée.

Article 12 : RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat de location devra être complété pour finaliser l'accord entre les deux parties. Ce document devra être retourné au plus tard huit jours après réception de la convention. En cas d'inexécution par le locataire de ses obligations consignées dans le contrat, la commune de Saujon pourra lui notifier par mail l'annulation de sa réservation.

La présente convention a été établie et signée en deux exemplaires.

A Saujon, le

A, le

Le Maire,

L'utilisateur,

P. FERCHAUD